



Réunion d'information sur le métier d'Assistant Maternel

Mars 2024

1

- Présentation de la PMI et du RPE

2

- Découvrir le métier d'assistant maternel

3

- Le parcours du candidat

4

- Exercer le métier

1

- Présentation de la PMI et du RPE

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

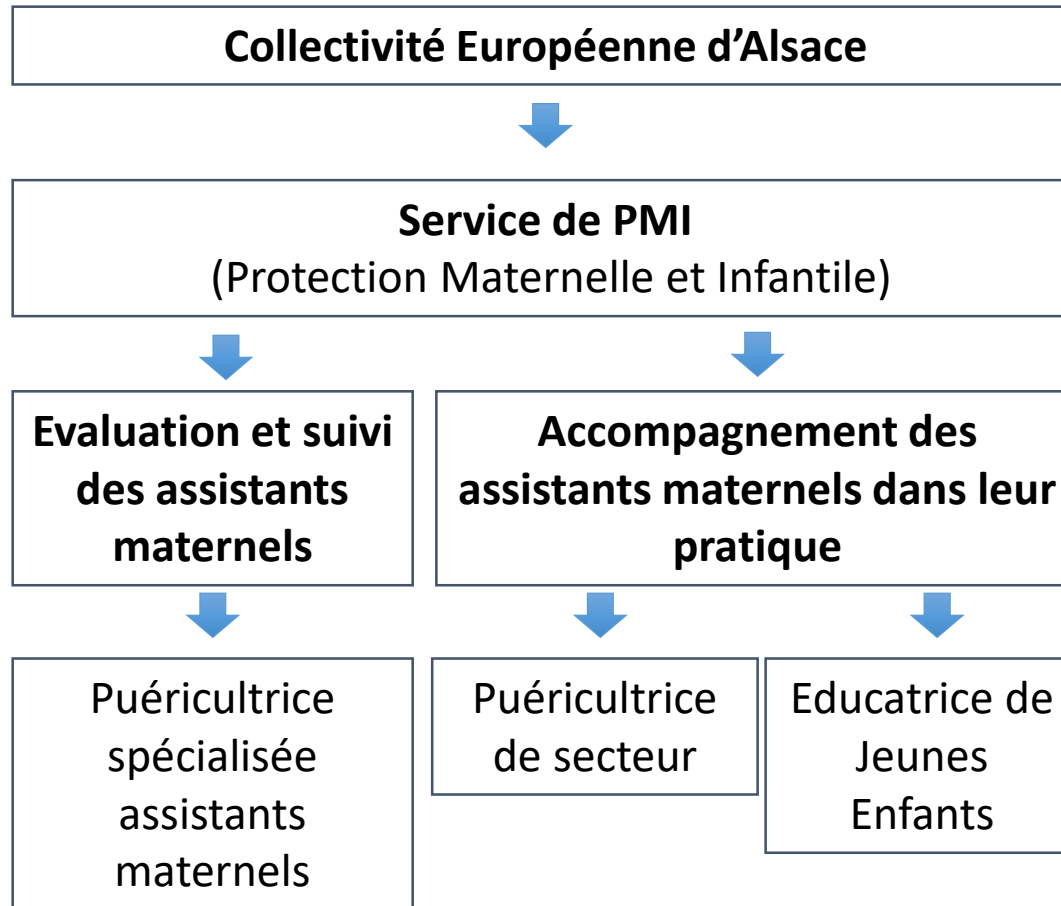
Le Relais Petite Enfance (RPE, anciennement RAM)

LAPMI, C'EST QUOI? OU COMMENT LES PROFESSIONNELS DE LA PMI ACCOMPAGNENT LES ENFANTS ET LES PARENTS DEPUIS LA GROSSESSE JUSQU'AUX JEUNES ADULTES



Le service de PMI du Bas-Rhin et Le RPE

2 services distincts en lien avec les Assistants Maternels



RPE –Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistants Maternels)

Lieu d'accueil gratuit
dédié aux assistants
maternels, aux enfants
et leurs familles

- Anime des ateliers
et des temps de
rencontres,
- Met en relation
parents et assistants
maternels

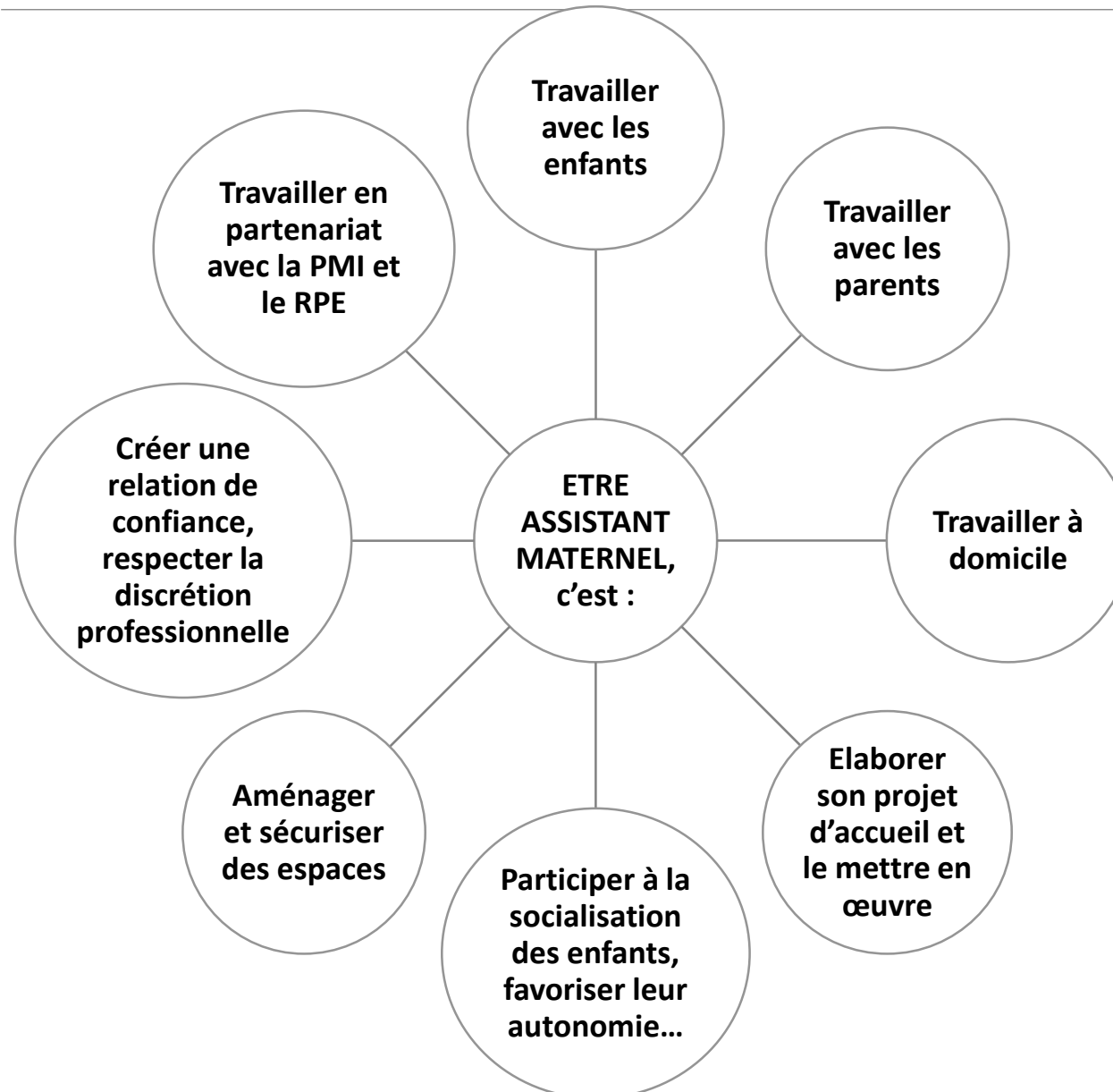
2

- Découvrir le métier d'assistant maternel

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance :

- Qui détient obligatoirement un agrément délivré par le Président du conseil Départemental de résidence
- Qui accueille des enfants mineurs à son domicile et/ou dans une maison d'assistants maternels (MAM), confiés par leurs parents
- Qui est rémunéré
- **L'agrément** reconnaît à l'assistant maternel un statut professionnel, encadré par des lois précisant ses droits et ses obligations (**décret du 15 mars 2012**).

Le métier d'assistant maternel



Se projeter dans le métier

Motivations, Définition, Organisation...

Accepter de réorganiser les habitudes de votre vie de famille

Se rendre disponible pour les enfants accueillis et leurs parents



MISSION ENFANCE ET FAMILLE
Service de la Protection Maternelle et Infantile
Unité Accueil Petite-Enfance
Assistants Maternels



DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) : PROJET D'ACCUEIL

Ce document vous est proposé afin de réfléchir à votre projet d'accueil d'enfants en tant qu'assistant(e) maternel(le).

Il est à conserver et pourra servir de support à l'entretien avec la puéricultrice.

1. Pourquoi souhaitez-vous être assistant(e) maternel(le) ?
2. Quelles sont vos expériences personnelles, professionnelles ?
3. Quel est selon vous le rôle de l'assistant(e) maternel(le) auprès des enfants ?

3

- Le parcours du candidat

Parcours pour devenir assistant maternel

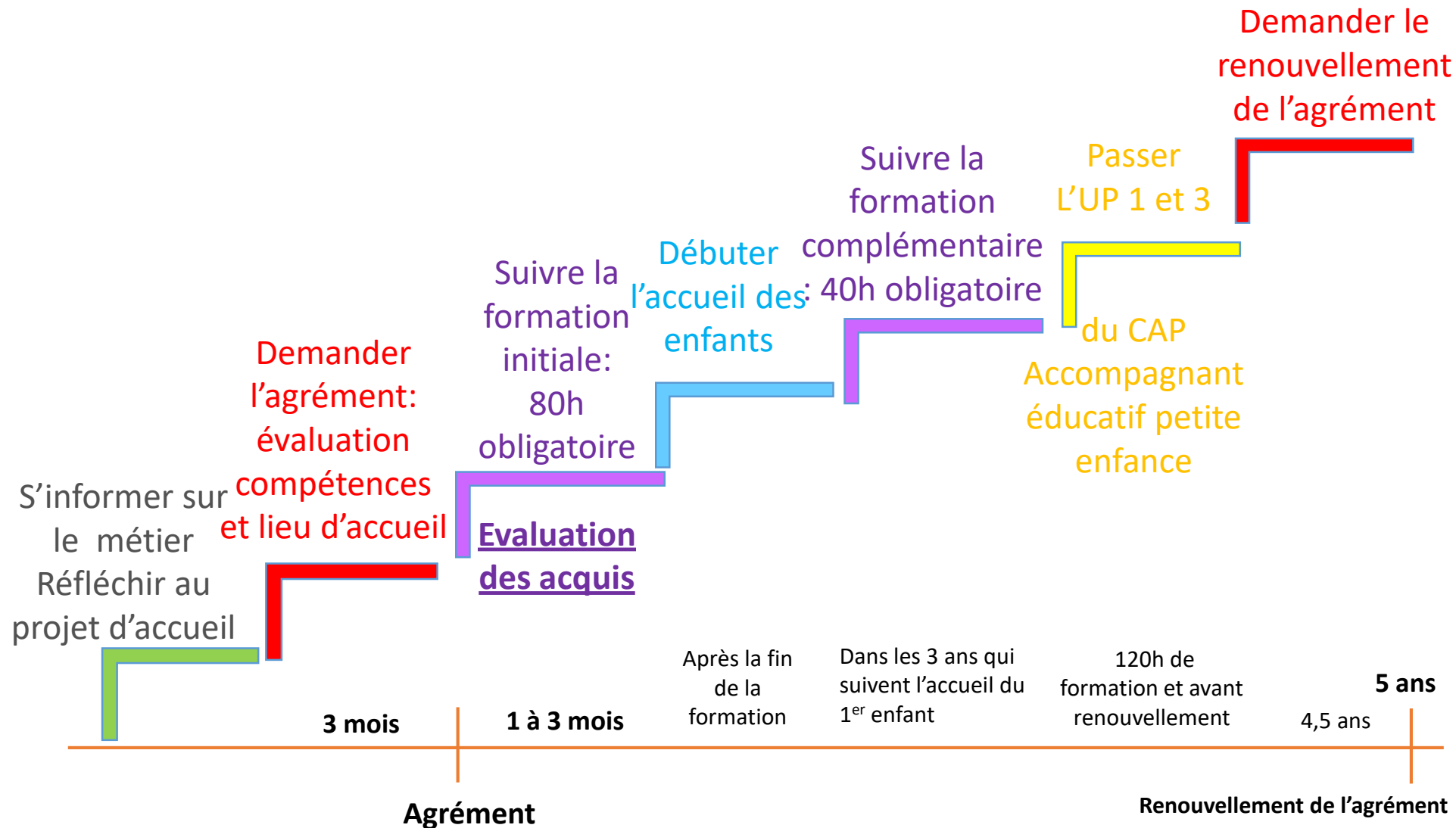
Procédure d'agrément

Les compétences évaluées

Formation

Les évaluations après la formation initiale

Le parcours pour devenir assistant maternel



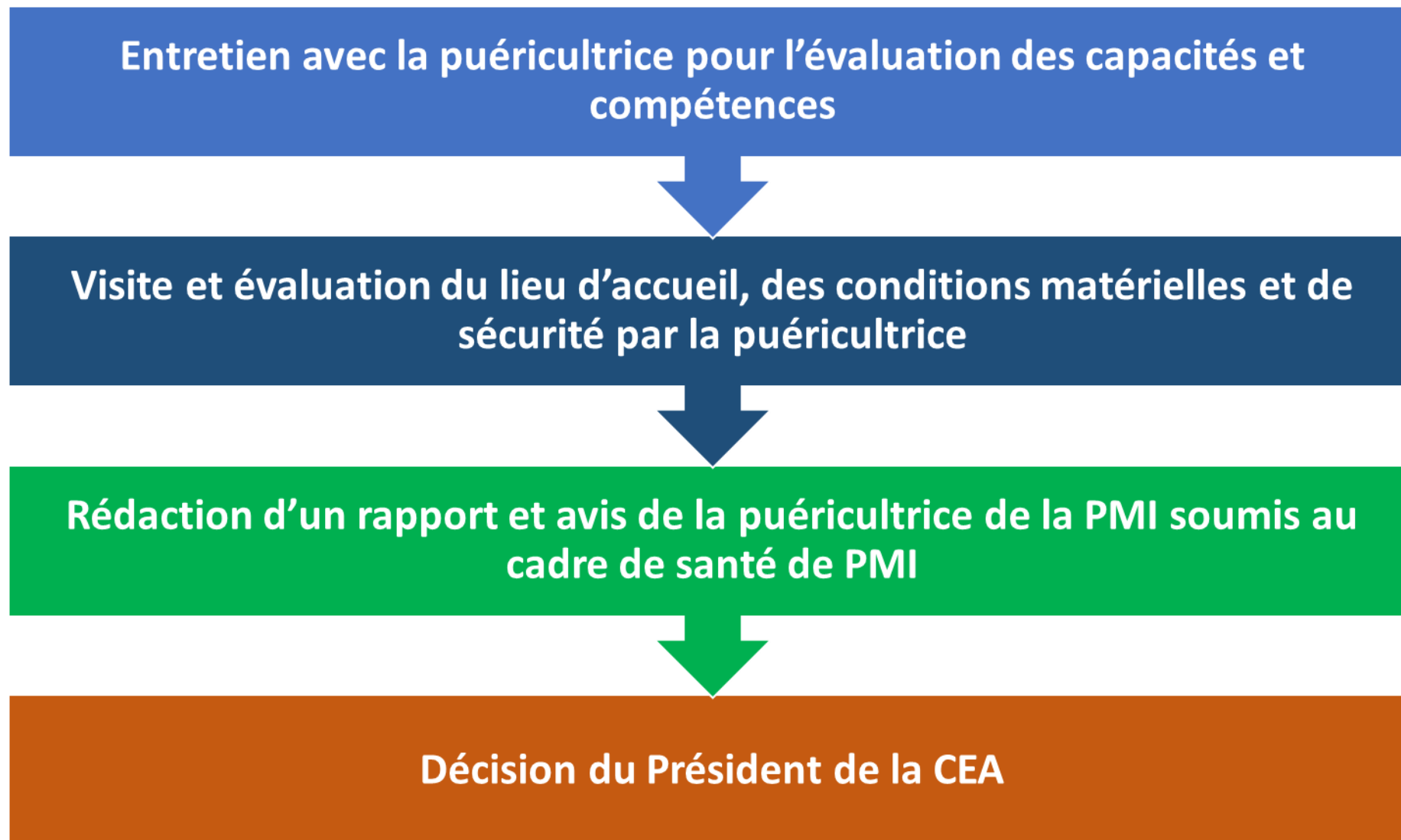
Procédure d'agrément : Constitution du dossier de demande

- Le **formulaire CERFA n°13394*05** en vigueur
- La copie d'une **pièce d'identité** ou du **titre de séjour** en cours de validité vous concernant ainsi que toutes les personnes majeures vivant à votre domicile (conjoint, enfant ou autre) en vue d'une demande de Casier Judiciaire n°2 par le service de PMI
- La copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'UE ou de l'Espace économique européen
- La copie d'un **justificatif de domicile** (daté de moins de 3 mois)
- Un **certificat médical** (daté de moins de 3 mois)
- Des **documents complémentaires** peuvent être demandés suivant les situations (attestations annuelle entretien de la chaudière par exemple)

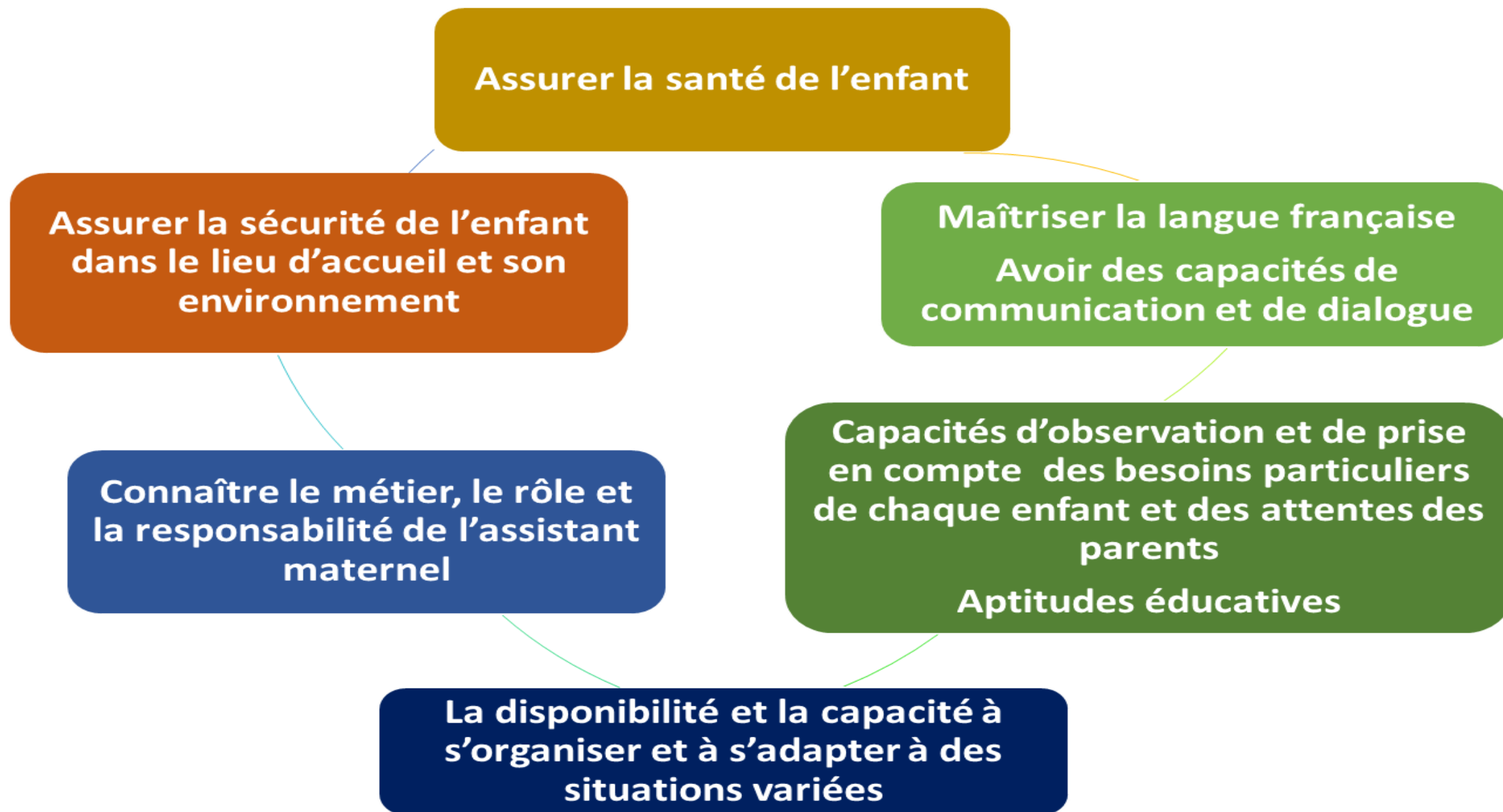
Le dossier est à déposer ou à envoyer en AR au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Président accuse réception de la demande et dispose d'un **délai de 3 mois maximum pour émettre un avis quant à la demande d'agrément déposée.**

Procédure d'agrément : l'évaluation



Devenir assistant maternel: Les compétences évaluées



Conformément à la réglementation

Avant tout accueil d'enfant :

- **Formation initiale de 80 heures obligatoire** portant sur :
 - Les besoins fondamentaux de l'enfant,
 - Les spécificités du métier,
 - Le rôle et le positionnement de l'assistant maternel.

(Dispenses possibles selon certains diplômes ou certifications)
- **PSC1** : Prévention et secours civiques de niveau 1 (sur une journée)
- **Evaluation orale et écrite** pour valider la formation initiale

4

- Exercer le métier

L'agrément

Le renouvellement d'agrément

Les obligations de l'assistant maternel

Les lieux d'exercice

La rémunération

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

L'attestation d'agrément précise :

Le nombre d'enfants autorisés

De 1 à 4 enfants mineurs maximum accueillis simultanément (jusqu'à 6 à titre dérogatoire)

L'âge des enfants

Mineur de tout âge (âge indifférent) ou scolarisé

La période d'accueil

A la journée et / ou à la nuit

Maximum 6 enfants de moins de 11 ans simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.

Suivre une formation complémentaire

Dans les trois ans suivant l'accueil du 1^{er} enfant, l'assistant maternel doit :

- Suivre **40 heures de formation complémentaire obligatoire** permettant d'approfondir les connaissances et compétences acquises par l'expérience professionnelle de l'assistant maternel
- Passer **l'épreuve de l'UP1 et UP3 du CAP AEPE** (Accompagnement Educatif de la Petite Enfance): expérience exigée auprès d'enfants de moins de 3 ans sur une période, pour s'inscrire aux épreuves

Pour prétendre au renouvellement de l'agrément , la totalité du parcours de formation doit avoir été suivie.

Le renouvellement d'agrément

- L'agrément initial est accordé pour une durée de 5 ans. Pour demander un premier renouvellement de son agrément l'assistant maternel doit :

Avoir effectué la totalité de la formation complémentaire de 40h

Avoir présenté les épreuves de l'UP1 et UP3 du CAP AEPE*

•* CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance. Il relève de la compétence de l'éducation Nationale)

Avoir accueilli au moins un enfant

Fournir un document attestant de son engagement dans un parcours de professionnalisation

- Si ces 4 conditions sont remplies, la puéricultrice de PMI évaluera les compétences de l'assistant maternel et donnera un avis pour le renouvellement de son agrément.
- Ensuite, tous les 5 ans, une nouvelle évaluation aura lieu pour renouveler l'agrément.
- Si les épreuves de l'UP1 et UP3 sont validées ou possession du CAP AEPE, l'agrément peut être renouvelé pour 10 ans, dès lors que l'assistant maternel s'inscrit dans une démarche de professionnalisation.
- Ainsi que la preuve de l'inscription et du renseignement des disponibilités sur mon enfant.fr |

Obligations de l'assistant maternel

Vis-à-vis de l'enfant et de sa famille

Ne jamais laisser un enfant seul
Ne jamais déléguer l'accueil ou la surveillance de l'enfant
Etablir un contrat écrit avec les parents des enfants accueillis

De formation

Suivre la formation initiale et complémentaire

Vis-à-vis du service de PMI

Respecter les modalités de son agrément
Déclarer les entrées et les sorties des enfants accueillis

D'inscription et de renseignement de ses disponibilités via le site de la CAF
« monenfant.fr »

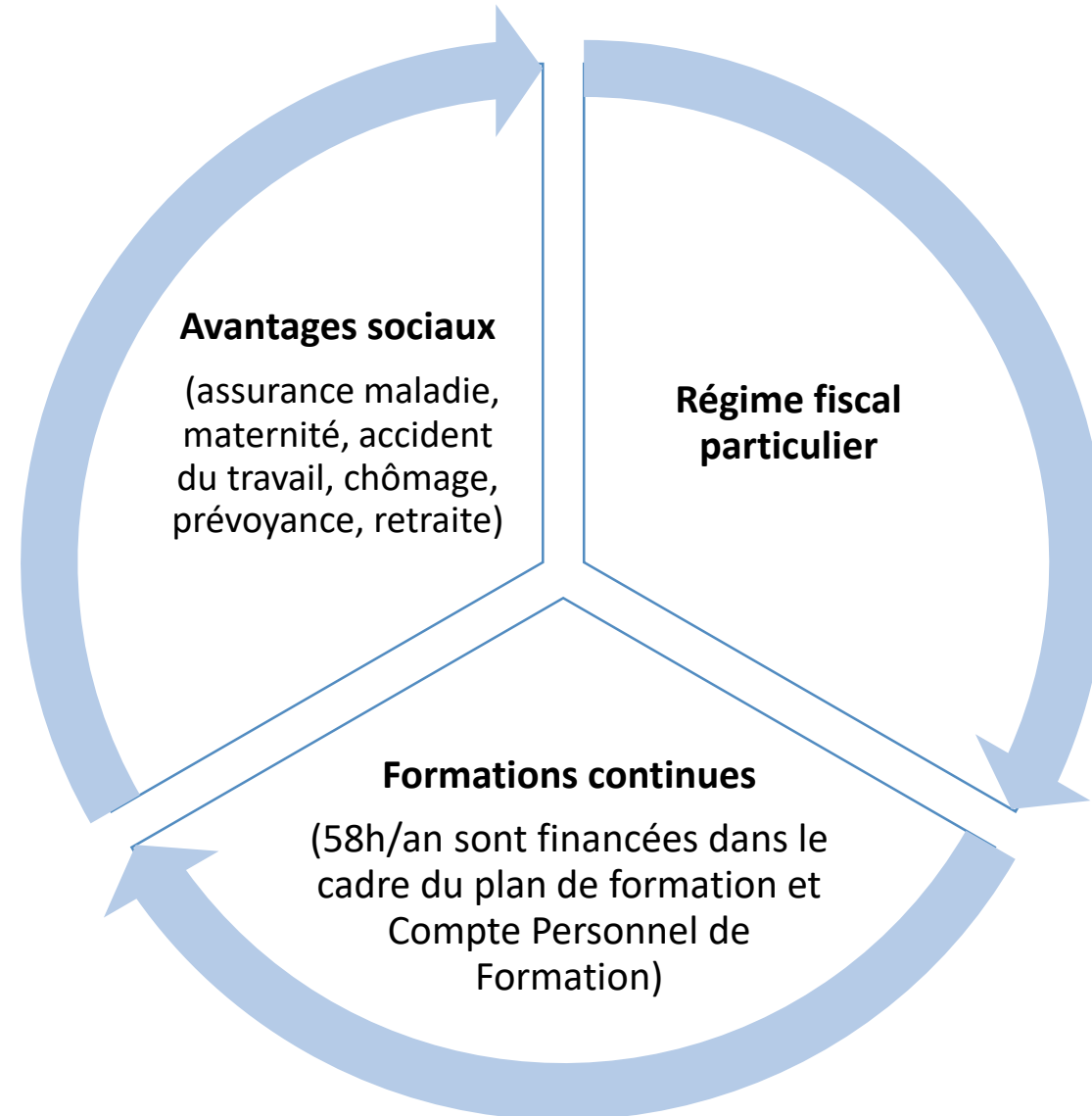
En cas de manquement à ces obligations, le Président de la CEA peut décider :

- **d'un retrait**
- **d'une diminution d'agrément**

Après avis de la Commission Consultative Paritaire Territoriale des assistants maternels. Selon les situations, l'autorité judiciaire peut-être saisie.

Il est de la responsabilité de l'assistant maternel de transmettre à la PMI toutes les informations préoccupantes concernant un enfant accueilli.

Les droits



Exercer le métier : lieux d'exercice et employeurs

A son domicile :

- Employé par un particulier
- Employé par un service d'accueil familial (crèche familiale)

Sous conditions d'accueil d'enfants :

- Micro-crèches, crèches,...
- Employé par une association ou un organisme gestionnaire

Dans une Maison d'Assistants Maternels

- Assistants maternels employés par des particuliers

D'autres métiers ne nécessitent pas d'agrément Assistant Maternel:

- Garde à domicile
- ATSEM
- Accueil familial adulte PA/PH
- Agrément Assistant Familial

...

Une M.A.M est un **regroupement de 1 à 6 assistants maternels, maximum 4 exerçant simultanément**, travaillant seul ou en équipe, avec un projet d'accueil dédié, dans un **local différent du domicile**.

20 enfants au maximum peuvent être accueillis (en fonction du nombre d'assistants maternels et des modalités d'agrément de chacun).

Date	Lieu	Horaires	Salle réservée
Lundi 8 janvier 2024 (! 2ème lundi du mois)	Collectivité européenne d'Alsace 7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG	9h30 à 12h00	Galaxie
Lundi 5 février 2024			
Lundi 4 mars 2024			
Lundi 8 avril 2024 (! 2ème lundi du mois)			
Lundi 6 mai 2024			
Lundi 3 juin 2024			
Lundi 1 ^{er} juillet 2024			
Lundi 2 septembre 2024			
Lundi 7 octobre 2024			
Lundi 4 novembre 2024			
Lundi 2 décembre 2024			

Remarque :

Le nombre de participants est limité.

Aussi, la participation à l'une de ces réunions nécessite une **inscription préalable par mail** :

carole.sonrel@alsace.eu

Exercer le métier : Le salaire mensualisé

Il s'agit du parent employeur ou de la crèche familiale qui emploie l'assistant maternel qui rémunère ce dernier.

Le salaire est mensualisé sur une base d'un salaire minimum légal.

Le tarif horaire est fixé par l'assistant maternel et est variable d'une commune à l'autre ou d'un professionnel à l'autre.

Il existe cependant un salaire horaire minimum légal réévalué chaque année.

Pour en savoir plus, il faut se référer:

- à la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur ». Cette convention fixe un cadre juridique adapté aux spécificités de la profession d'assistant maternel et détermine les droits et obligations de chacun,
- au RPE pour avoir des conseils,
- au site www.pajemploi.fr.

Exercer le métier : La rémunération

Pour exemple :

1- Salaire horaire minimum légal: **2,65 € net au 1^{er} février 2024**

2- Salaire mensualisé fixe tous les mois

3- Différentes indemnités :

- Indemnité d'entretien: minimum de 3,74 € pour 9H d'accueil/jour/enfant (au prorata du nb d'heures)

Investissement (matériel puériculture et éveil) et frais généraux (eau, électricité, chauffage,...)

Le montant minimum de l'indemnité d'entretien est fixé à 2,65 € pour toute journée d'accueil inférieure à 7H45.

- Indemnité de repas - selon

- Indemnité kilométrique - selon

Les aides à l'installation

Prime à l'installation

- 1200€ depuis le 01/07/2023
- Demande à formuler avant la fin de la première année d'agrément et après 2 mois d'accueil consécutifs
- S'engager à exercer la profession au moins 3 ans
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour
- Sans conditions de ressource

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

- Montant maximum de 10 000€ pour de gros travaux
- Sous conditions

Compétence CAF ou MSA

Site de la Collectivité européenne d'Alsace

Ressources informations et documents:

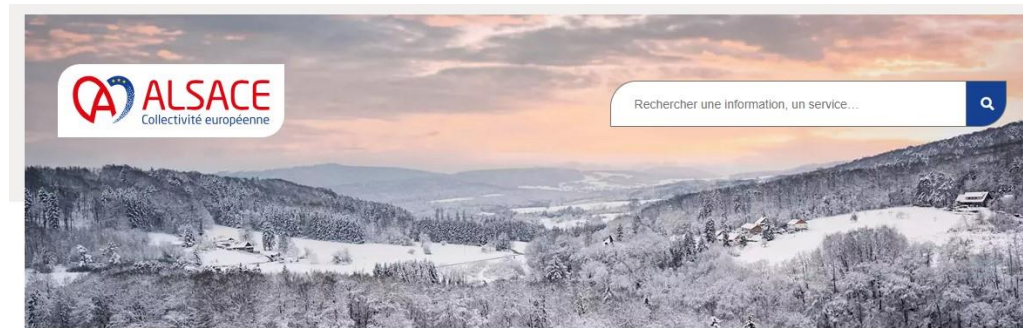
Onglet :
« Enfance Famille »

-

« Devenir
Assistant
Maternel dans
le Bas-Rhin »

et

« Vous êtes
Assistant
Maternel »



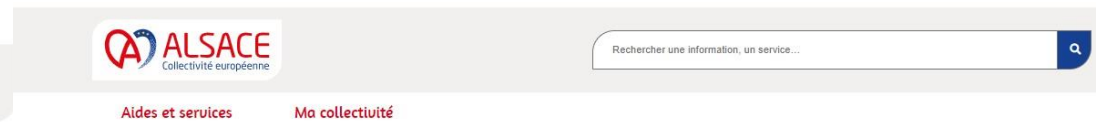
Aides et services

Personnes âgées	Personnes handicapées	Action sociale et insertion	Enfance et famille
Jeunesse et éducation	Sport	Culture et patrimoine	Bilinguisme
Environnement	Mobilité et transport	Europe et transfrontalier	Habitat

Professionnels, collectivités et associations >

Découvrir ma collectivité, retrouver mes élus, les actes et délibérations >

Citoyens, exprimez-vous : concertations, droit d'interpellation citoyen, Conseil de Développement ... >



Collectivité européenne d'Alsace > Aides et services > Enfance et famille

Enfance et famille



Toutes les informations utiles pour accueillir, faire garder, faire grandir vos enfants de 0 à 6 ans. Agir pour la protection de l'enfance.

Santé de la mère et de l'enfant

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) a pour mission principale la promotion de la santé de la mère et de l'enfant jusqu'à 6 ans. Les professionnels de santé de PMI de la Collectivité européenne d'Alsace sont à vos côtés pour vous accompagner tout au long de la grossesse et au cours des premières années de vie de vos enfants.

Pour vous aider à préparer la naissance de votre enfant, les sages-femmes de PMI sont à votre écoute pour vous informer et vous conseiller au sujet :

- de l'entretien prénatal précoce,
- du suivi de votre grossesse,
- du choix de l'allaitement.

Accès direct

- Carte des assistants maternels du Bas-Rhin

→ Toute l'actualité "Enfance"

Dans cette rubrique

- > Attendre un enfant
- > Santé et éveil de l'enfant
- > Adopter un enfant
- > Faire garder son enfant dans le Bas-Rhin
- > Faire garder son enfant dans le Haut-Rhin
- > Devenir assistant maternel dans le Bas-Rhin
- > Devenir assistant familial dans le Bas-Rhin
- > Enfance en danger
- > Une naissance... un air
- > Vous êtes assistant maternel

Outils d'aide à la pratique : livret d'accueil et charte

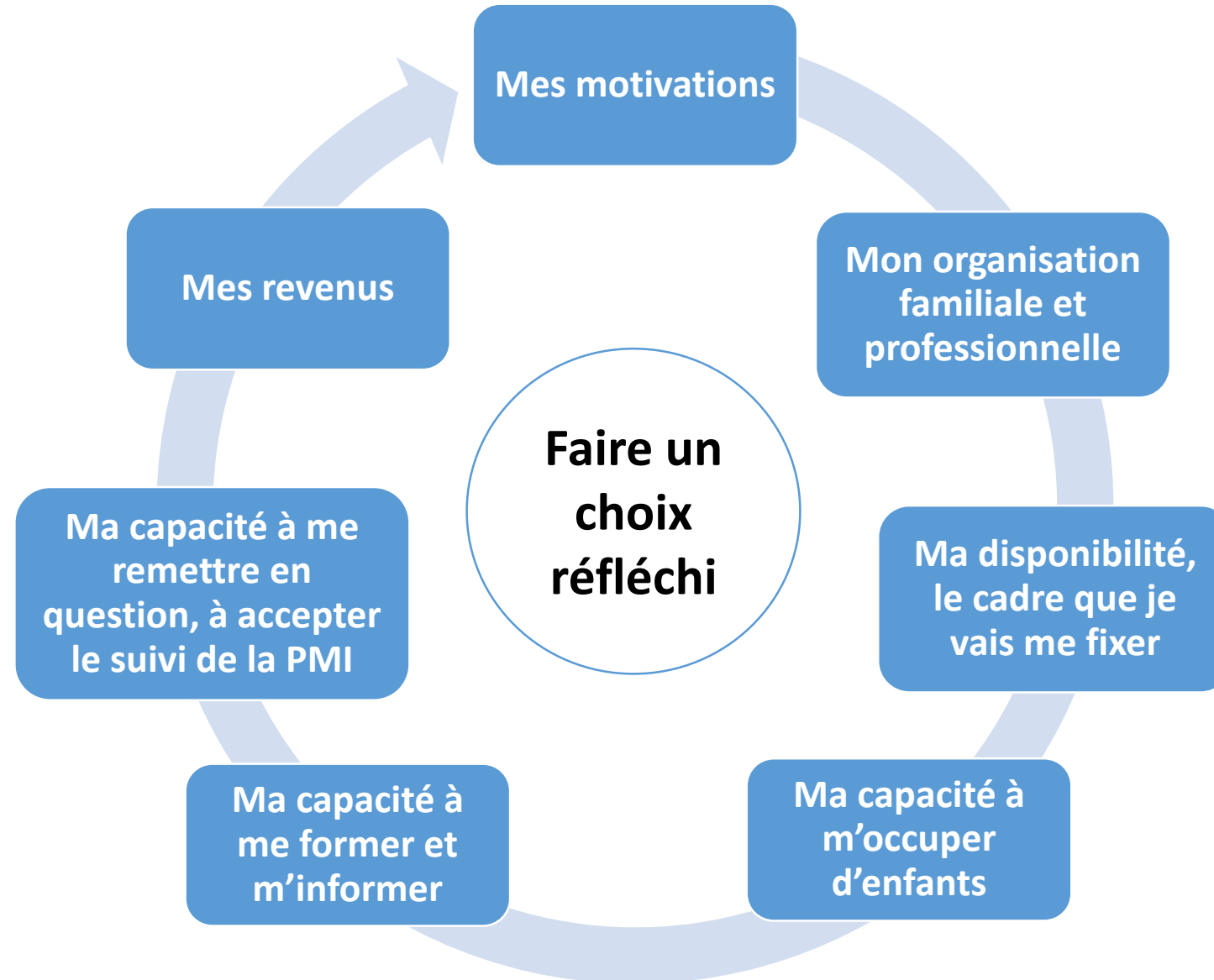


LIVRET D'accueil
PARENTS - ASSISTANT(e) MATERNEL(Le)



CHARTe QUALITÉ
DE L'accueil
CHEZ LES ASSISTANT(e)S
MATERNEL(Le)S
DU BAS-RHIN

Les points à réfléchir pour son avenir professionnel



Merci pour votre attention

